

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 40/2023

OBJET : URBANISME : Révision des tarifs des concessions, des taxes et droits perçus pour les différentes prestations dans le cimetière communal

L'an deux mille vingt-trois, le 07 du mois avril à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

PRESENTS : Robert NARDELLI / Romain BIANCHI / Alexandra GHIGI-RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Vanessa BEAUJAUD / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO / Clorinde MARCONI

ABSENTS REPRESENTES : Vanessa BEAUKAUD 0 Robert NARDELLI/ Gracienne DODAIN par Romain BIANCHI/ Xavier JARJANETTE par Jean Christophe CENAZANDOTTI/ Thierry VISSIAN par Jean QUENCEZ/ Michaël TRUCCHI par Jean-Pierre MONTCOUQUIOL/ Nathalie DIGANI par Alexandra GHIGI-RUSSO/Françoise DAMILANO par Serge DIGANI/ Stephen VIALE par Sandrine GUGLIELMINO

ABSENTS : Philippe JANIN/ Maëva THOMMERET

Secrétaire de séance : Vanessa BEAUJAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-14, L. 2223-15 et R. 2223-11,

Vu la délibération n°80/2019 en date du 11 septembre 2019 fixant la mise à jour des tarifs du cimetière,

Vu la délibération n°119/2021 en date du 23 décembre 2021 relative à l'approbation de l'extension du cimetière,

Vu la délibération n° 10/2023 en date du 03 mars 2023 relative à Révision des tarifs des concessions, des taxes et droits perçus pour les différentes prestations dans le cimetière communal,

Considérant la possibilité de réviser certains tarifs et de redéfinir les durées des concessions temporaires fixés au sein de la délibération n° 10/2023 du 03 mars 2023,

Considérant qu'afin de tenir compte des coûts afférents à l'extension du cimetière et à la reprise des concessions non renouvelées ou abandonnées, il convient de réviser ces tarifs,

après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- D'abroger la délibération n° 10/2023 en date du 3 mars 2023,
- De fixer les tarifs des droits au cimetière tels que mentionnés dans le tableau en annexe 1.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17 Votants : 25 Absents : 2 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 25

Fait et délibéré à Drap le 07 avril 2023

Le Maire, Robert NARDELLI

Maire de DRAP



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 07/04/2023

Affichage en mairie le : 12/04/2023